L'Echo de Manitoba

JEUDI, 31 MAI 1900.

M. D'HELLENCOURT,
Rédacteur et directeur.

Boite 1309, WINNIPEG, MAN.

La vraie solution.

La motion votée dimanche dernier par un petit groupe de catholiques de Winnipeg, donnant à leurs délégués le droit de s'adresser aux gouvernements provincial et fédéral pour obtenir le redressement des justes griefs de la minorité catholique en notre ville, est pour dire le moins, prématurée.

Avant que d'entamer une action de ce genre, il eut convenu d'épuiser auparavant tous les moyens que nous offrait la loi elle-même, pour arriver à nos fins.

Des explications fournies par MM. Marrin et Carroll, se dégage nettement l'opinion de ces Messieurs; que la loi de 1897 n'a été et ne peut être d'aucune utilité pour la minorité de Winnipeg.

Cette opinion est erronnée en ce qui concerne le passé, car c'est grâce à la loi de 1897 et au principe de conciliation posé par cette loi qu'ont pu être obtenus les diplômes accordés en mars dernier aux frères et sœurs de nos écoles de Winnipeg.

Obtenir pour notre corps enseignant religieux les qualifications requises par la loi était la première condition à remplir avant que de tenter aucune démarche.

Ce point nous l'avons gagné, grâce à un labeur incessant et habile; pendant des mois et des mois nous n'avons cessé d'agir et de demander, jusqu'à ce qu'enfin justice nous fut faite.

Il est juste de dire que les commissaires catholiques de Winnipeg, n'ont pris aucune part à ces démarches, et ce succès nous le devons surtout à l'habileté de notre représentant dans l'Advisory Board, M. S. A. D. Bertrand.

Mais sans le règlement de 1897 nous n'aurions point eu de représentant catholique dans l'Advisory Board, et c'est encore ce même règlement qui a permis d'obtenir la qualification du personnel religieux enseignant.

Donc, quoiqu'en puissent penser certains catholiques de Winnipeg, il est faux de dire, que le règlement de 1897 n'a été d'aucune utilité pour la minorité de notre ville, jusqu'à ce jour.

Le fait est là, nous avons gagné le premier point, celui sans lequel nous ne pouvions rien entreprendre.

Mais le champ d'action de la loi de 1897 ne s'arrête pas là.

Il est bien vrai que nous nous trouvons arrêtés par l'interprétation défavorable donnée à la clause 7 de cette loi.

L'opinion du conseil légal de la Commission Scolaire de Winnipeg nous a été défavorable.

Assurément, c'est un fâcheux contre temps, et peut-être eut-on put éviter cette difficulté, si l'on eut adopté une ligne de conduite plus réservée.

Mais, ce n'est pas là un obstacle insurmontable il nous reste d'autres cordes à notre arc, et c'est la loi de 1897 elle même qui nous les fournit.

En effet, l'article 6 de cette même loi, dit en toute lettre.

"Le département d'Education a le droit de fixer les règles, non en désacord avec les principes de la loi, pour en assurer l'exécution."

Si les commissaires des Ecoles de Winnipeg se croient liés par l'article 7 ils le sont également par l'article 6 de la même loi.

C'est-à-dire, que le Département d'Education a juridiction sur eux pour l'application de la loi.

C'est là un principe évident; et il est bien surprenant d'entendre M. Marrin prétendre le contraire, alors que le Secrétaire de la commission scolaire de la ville, consulté, admet lui même cette juridiction

Nous avons donc le droit, nous catholiques de Winnipeg, de nous adresser au Département d'Education, pour lui soumettre le cas, et d'en appeler à sa décision, pour savoir, si l'interprétation de l'avocat de nos compatriotes protestants est vraie ou fausse.

Si le Département d'Education consulté, déclare que cette interprétation est fausse; que l'article 7 n'a pas la portée generale qu'on veut lui donner, mais n'a qu'une portée restreinte aux seules écoles où se trouvent par avance des éleves de différentes dénominations, ainsi que nous le prétendons, qu'arrivera-t-il?

Les commissaires des Ecoles de Winnipeg seront tenus de se conformer à cette décision; et l'objection tombée, leur responsabilité dégagée vis à vis du peuple, ils n'auront plus aucun prétexte pour refuser d'entrer en arrangement.

Voila, la véritable marche à suivre pour le moment, et cette porte de salut, c'est le règlement de 1897 qui nous l'offre encore.

Or, nous pouvons affirmer hardiment dès maintenant, que la décision du Département d'Education ne peut pas faire de doutes.

Elle nous sera favorable.

Il existe en effet deux précedents, l'un à Poplar Point, l'autre à Inverness, où nous avons eu à rencontrer semblable difficulté, suscitée par l'interprétation de l'article 7, et dans les deux cas, nous avons obtenu gain de cause.

C'est notre interprétation qui l'a emporté.

Nous pourrons s'il le faut, entrer dans le détail de ces deux cas; ce ne serait pas sans profit. Mais pour l'heure présente, notre affirmation suffit.

Ainsi donc, les delégués des Catholiques de Winnipeg, sont tenus avant toute autre démarche à commencer par celle là; tant qu'ils ne l'auront pas tentée, ils n'ont pas le droit de venir prétendre comme ils l'ont fait, que la loi de 1897 ne peut en aucune facon régler la difficulté actuelle.

Il en est des lois, comme des outils.

Mettez le meilleur outil du monde entre les mains d'un homme qui ne l'a jamais manié, il n'en tirera rien de bon, il se dépitera, et finalement le déclarera détestable.

Ce sera encore bien pire si, par avance, l'ouvrier a de la prévention contre votre outil.

Notre conviction absolue, basée sur des faits précis, est que, si l'on sait utiliser la loi actuelle, avec un desir sincère et loyal d'en tirer parti, l'on peut a l'aide de l'article 6, et des précedents établis, arriver prochainement à un réglement définitif des difficultés scolaires de Winnipeg.

Nous avons donc raison de prétendre que la motion votée l'autre jour est pour le moins prématurée.

La prosperite s'accentue

Nos bons bleus qui s'en vont clamant partout que Laurier à trahi ses promesses, se gardent bien de mentioner le développement sans cesse croissant de notre commerce.

Le Parti liberal avait promis s'il arrivait au pouvoir, de développer notre commerce, et de donner au peuple la prospérité, et cette promesse il l'a tenu au dela de toute attente.

Il suffit pour s'en convaincre de jetter un coup d'œil sur les rapports officiels qui viennent d'être publiés pour les 10 premiers mois de l'année courante.

Nos importations ont augmenté de $24,355,251 sur la période correspondante de 1899.

Le total de ces importations a été de $149,597,374 qui se décomposent ainsi:

Marchandises imposables $87,-472,837.

Marchandises en franchise $55,830,922.

Monnaie et lingots $6,283,615.

L'on remarquera le chiffre considérable des marchandises qui entrent en franchise, c'est là une preuve irréfutable du dégrevement opéré par le parti libéral sur le tarif.

Nos exportations accusent un excédent de $19,530,202 sur l'année dernière.

Il faut noter que cette augmentation porte toute entière sur les marchandises de provenance canadienne qui ont augmenté de $16,399,150, tandisque l'exportation des marchandises étrangères au contraire a diminué de $2,-500.000.

Ce seul fait indique l'accroissement de production de nos industries nationales.

Depuis quatre années, notre commerce n'a cessé d'augmenter avec une rapidité surprenante, et cette merveilleuse prospérité, sans précédente dans notre histoire est la preuve irrécusable de la bonne administration et de la sage politique du parti liberal.

Toujours partisan

La culture du lin a depuis plusieurs années pris une extension considérable dans la Province de Manitoba; l'année dernière, la récolte a été de plus de 300,000 minots de graine de lin, tandisque dans le reste du Dominion, elle se montait en tout à 75,000 minots.

Le Manitoba vend la plus grande part de sa récolte aux manufatures de l'Est, et pour faciliter les transactions, il était nécessaire d'établir une inspection, et de fixer les différents grades commerciaux.

Les manufacturiers de l'Est, aussi bien que la chambre de commerce de Winnipeg réclamaient cette mesure.

Le gouvernement a donc présenté une loi à cet effet. Cette loi a été votée par la Chambre des Communes.

Les Senateurs tories, fidèles à leur tactique d'opposition contre toutes les mesures du gouvernement, ont bataillé contre cette loi, donnant pour raisons, que la mesure prévue pour le Manitoba devait s'appliquer à tout le Dominion.

M. le Sénateur Bernier a parlé dans le même sens.

Avec beaucoup de raison le FREE PRESS lui a reproché son attitude partisanne, étrange de la part d'un sénateur Manitobain.

En effet, si le Manitoba n'avait rien à souffrir de ce que la mesure fut étendue à tout le Dominion puisque notre Province produit une graine de lin supérieure à celle des provinces de l'Est, il aurait cependant été fort préjudiciable aux intérets des cultivaveurs Manitobains de voir rejetter la loi proposée.

Or, le gouvernement avait déclaré ne pouvoir accepter que sa loi fut modifiée dans le sens proposé par l'opposition.

Rendre la mesure générale c'était créer de nouvelles charges d'inspecteurs pour des provinces qui produisent un montant insignifiant de cette graine; c'était grèver inutilement le budget. Le gouvernement avait donc mille fois raisons.

Donc le Sénateur Bernier risquait par son opposition de priver notre Province d'une loi absolument nécessaire, et en cela le FREE PRESS a parfaitement le droit de lui reprocher son attitude.

Le MANITOBA eut mieux fait de se taire. Le seul coupable de partisannerie en tout ceci c'est le sénateur Bernier; il reste fidèle à ses traditions.

Ca Promet

Le premier budget du gouvernement Macdonald n'est pas de nature à inspirer confiance, pour l'avenir de notre Province.

Le déficit avoué est de $190,-000, malgré les $170,000 d'impots nouveaux inventés par nos bons conservateurs.

Ce qui en réalité constitue un excédent de $360,000 des dépenses sur les revenus.

Et nous ne connaissons point encore quel sera le montant du budget supplémentaire. Mais, il y a mieux encore; M. Myers à decouvert dans les estimés déposés par le gouvernement une somme de $45,500 affectée au Manitoba and N. W. Railway qui n'a pas été comprise dans les totaux.

C'est donc en réalité un déficit de $235,500 qu'accuse le budget.

C'est à dire que le déficit laissé par le gouvernement Greenway, par suite de l'action du sénat, étant de $260,000, le gouvernement de M. H. J. Macdonald fait payer au peuple $170,000 d'impots nouveaux pour payer $24,500 sur le déficit précedent? Jolie politique?

Que dites vous aussi de cet escamotage de $45,000 dans les comptes publics?

L'Imperialisme

Parler d'Imperialisme est chose aisée; en parler avec bon sens est plus difficile; mais il est impossible, de définir et préciser ce en quoi consiste exactement l'Impérialisme; car au train dont vont les choses il y aura bientôt, autant de variétés d'Impérialisme, qu'il y a de variétés de roses, et vous savez que les horticulteurs ont renoncé à les compter.

Nous avons, suivant les tempéraments et suivant les circonstances, l'Impérialisme parlementaire, l'Impérialisme commercial, l'Impérialisme militaire, l'Impérialisme à l'eau de rose et l'Impérialisme incandescent.

Le mot est si large, si indéfini, que chacun peut à sa guise se confectionner un petit impérialisme de circonstance, qui réponde à ses gouts et à ses aspirations.

Ainsi s'explique l'engouement dont jouit actuellement l'Impérialisme.

Sir Chs. Tupper, l'habile homme, à lui seul, en a dejà crée deux variétés bien distinctes: l'Impérialisme à tout crin qu'il cultive en province anglaise, et l'Impérialisme anodin, qu'il vient de greffer à Québec et à Montréal, pour l'usage des canadiens-français conservateurs.

Cette dernière variété, est fort hybride et pour la définir, il est nécessaire de recourir au vocabulaire des Bas-Normands.

C'est un impérialisme, qui n'est pas un impérialisme, tout en étant un impérialisme.

Il importait, vous le comprenez bien, de ménager les susceptibilités de Québec et Sir Chs Tupper est l'homme de toutes les délicatesses!

Sir Chs Tupper eut inventé la chauve souris et le caméleon, si le Créateur n'avait pris les devants.

En réalité, tous ces Impérialismes, proviennent tous, de greffes fournies par l'arbre de la politique; un arbre qui porte des fruits fort amers.

L'Impérialisme est né de la politique; il a servi à M. Chamberlain pour se hisser au pinacle, et Sir Chs Tupper voudrait bien s'en aider pour enjamber le fauteuil de premier ministre.

La culture de l'Impérialisme au Canada date déjà d'une époque assez lointaine.

La ligne de la Fédération Impériale dont Sir Chs Tupper fut l'un des jardiniers dès 1875, l'acclimata chez nous.

De 1880 à 1896 le parti conservateur au Canada a cultivé avec des soins jaloux l'Impérialisme, et s'en servait déjà à cette époque pour la plus grande gloire du parti tory.

Mais, c'était alors plutôt une plante de serre chaude; le joujou de quelques amateurs politiciens.

L'idée, vague, indéfinie, devait séduire la grande majorité de nos compatriotes anglais.

Le mot exhalait un certain parfum de jingoisme bien propre à flatter l'odorat de tout anglo-saxon.

La vision de l'Empire, mirage grandiose, chatouillait délicieusement, l'orgueil fort légitime de tout sujet anglais et synthétisait le sentiment de supériorité universelle dont aimait à se prévaloir la race anglo-saxonne.

On ne songeait guère alors, au moins dans la masse du peuple, à se demander comment et sous quelle forme se réaliserait ce sentiment; ni en quoi consistait l'Impérialisme.

Le mot suffisait, ou plutôt l'idée, et l'on peut dire qu'à cette

(Suite à la 5ème page.)